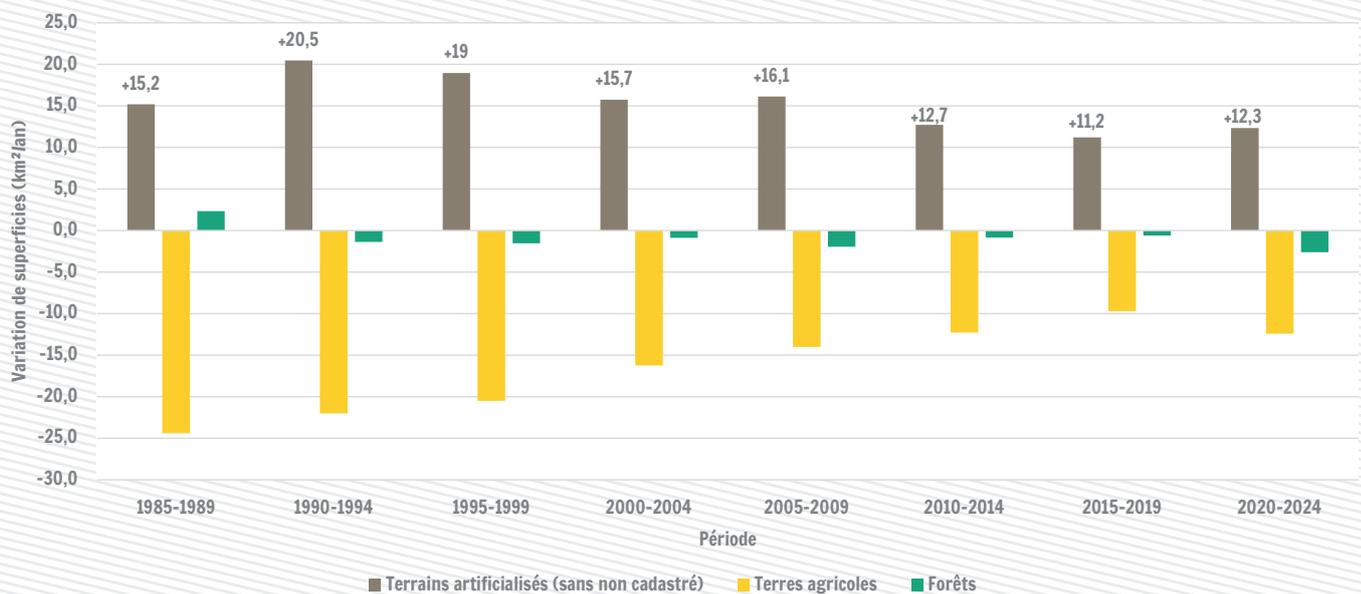


15,3 km²/an

De 1985 à 2025, en Wallonie, les terres artificialisées ont connu une croissance d'au moins 613 km² ou une artificialisation moyenne de minimum 15,3 km²/an

Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période



Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1^{er} janvier ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2023

* Note : la dernière période du graphique représente une période de 3 ans plutôt que 5

La construction de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements entraîne une artificialisation du territoire wallon (voir définitions). En 2025, d'après les chiffres du SPF Finances/AGDP (cadastre) et la nomenclature appliquée, les terrains artificialisés couvraient entre 1 874 et 2 757 km², soit 11 à 16 % du territoire selon que l'on considère les terrains non cadastrés comme artificialisés ou non. Parmi les terrains artificialisés, la fonction résidentielle (parcelles utilisées pour le logement et ses annexes) représentait environ 6,8 % du territoire wallon. Entre 1985 et 2025, les terrains artificialisés (sans les terrains non cadastrés) ont connu une croissance d'au moins 613 km², ce qui correspond à une artificialisation moyenne de 15,3 km²/an.

Durant cette période de 1985 à 2025, le rythme d'artificialisation nette a été le plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990, avec une artificialisation nette moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, ce rythme est tombé à 16 km²/an et il baisse encore sur la période 2010-2014 à 12,7 km²/an, puis sur la période 2015-2019 à 11,2 km²/an. Durant la dernière période 2020-2024, le rythme d'artificialisation nette a réaugmenté à une moyenne de 12,3 km²/an selon les chiffres du cadastre.

Artificialisation du sol

L'artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles, avec une perte nette de superficie de 645 km² entre 1985 et 2025 (soit -6,9 % en 40 ans). Au total, 661 km² nets de terrains agricoles, forestiers ou (semi-)naturels ont été perdus sur cette période.

Définitions et sources

On entend par « terrain artificialisé » toute surface retirée de son état naturel (prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus).

Les chiffres concernant l'artificialisation sont les bilans nets obtenus entre des terrains qui ont été artificialisés et d'autres qui ont pu être « désartificialisés ». Ces bilans sont calculés à partir des situations cadastrales aux 1^{er} janvier.

Par rapport aux chiffres présentés dans la version des chiffres-clés (20 Oct 2023), un léger ajustement de superficie a été réalisé sur la situation au 01/01/2023 où des terrains résidentiels ont été réattribués à un usage de loisirs, conformément à l'utilisation effective du sol.

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données « occupation du sol » aux 1^{er} janvier ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2025.

Pertinence et limites

Les données d'utilisation du sol présentées ici sont issues de traitements réalisés à partir de la donnée « nature » de la matrice cadastrale du SPF Finances. Cette nature donne une information sur l'occupation/utilisation de chaque parcelle cadastrale du territoire mais comporte plusieurs limites pour une caractérisation optimale de l'utilisation du sol et son évolution (voir lien ci-dessous - Note de l'IWEPS).

Les superficies non cadastrées qui représentent, en 2025, 5,2 % du territoire ne possèdent pas de nature cadastrale. Elles peuvent être en partie incluses dans les terrains artificialisés car environ 85 % de leur superficie correspond à des routes ou chemins de fer et leurs espaces associés, alors que le solde correspond à des voies d'eau. Elles induisent donc une incertitude sur les chiffres de superficie artificialisée qui sont proposés sous forme d'intervalles.

Depuis 2018, la catégorisation précise des natures cadastrales artificialisées est rendue difficile car des natures techniques peuvent concerner différentes fonctions. C'est pourquoi le suivi des différentes catégories artificialisées du sol dont les terrains résidentiels nécessitent de mobiliser des données complémentaires (exercice à venir). Par ailleurs, ces derniers peuvent inclure des terrains accueillant des résidences secondaires ou des habitations de vacances. Les données du cadastre ne permettent pas de faire la distinction entre ces types de manière systématique.

Pour en savoir plus :

Note de l'IWEPS « Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre : limites et nomenclatures » :

http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf

Fiche de développement territorial :

<http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon>

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2026